

Porter à connaissance - Etude d'impact environnemental

Remise en état de la piste et renforcement du barrage Commune de Dumbéa

2021 CAPSE 510-01_EIE- PAC rev0

Août 2022

Dossier au titre du Code de l'Environnement de la Province Sud



Téâ
Ingénierie



TRACTEBEL



MAÎTRISE D'ŒUVRE, INGÉNIEUR CONSEIL
Infrastructures, Aménagement, Paysage


CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex

Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1 000 000 francs – RIDET 674 200.001

Page 1
Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

Titre : Résumé non Technique de l'étude d'impact environnemental – Travaux de confortement du barrage de Dumbéa et réfection de la piste d'accès

Demandeur : DAVAR/GNC

Destinataire(s) : DDDT et DAVAR

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev0	26/08/2022	C.V	C.D	C.D	F.B	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires


Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.


Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

SOMMAIRE

AVANT PROPOS		4
1 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL		5
1.1 <i>Espace naturel et flore</i>		5
1.2 <i>Mise à jour des zones de défrichement</i>		5
1.3 <i>Flore</i>		8


 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

AVANT PROPOS

Dans le cadre de la remise en état de la piste et du confortement du barrage sur la commune de Dumbéa, un dossier d'autorisation relatif aux défrichements et un dossier d'autorisation et déclaration de collecte de ressource naturelles et de dérogation relatifs aux aires protégées, aux espèces protégées et aux espèces exotiques envahissantes ont été déposés pour instruction à la Direction de l'environnement (DDDT) de la province sud en juin 2022. L'étude d'impact (n°2021 CAPSE 510-01 EIE-rev2) jointe au dossier a été établie conformément au code de l'environnement de la province sud, titre III, article 130-4.

Par le présent dossier, la DAVAR porte à la connaissance de la province sud la modification des surfaces de défrichement. De plus, suite à l'enquête public lancée fin juillet, il a été identifié par des membres de l'autorité liste rouge locale, des espèces protégées et menacées par le code de l'environnement de la province sud, sur différentes zones à proximité ou sur l'emprise des travaux de la piste. Ainsi, du fait des informations reçues et afin de soulever les réserves, un inventaire complémentaire a été réalisé par JIDAI successeur de Bota environnement.

Ainsi, seul le chapitre 3.22 de la partie III relatif à l'impact sur la flore est modifié dans l'étude d'impact initial (n°2021 CAPSE 510-01 EIE-rev2). Le présent dossier ne reprend pas les chapitres non modifiés.

	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

1 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

1.1 ESPACE NATUREL ET FLORE

Les formations végétales impactées par le projet sont identiques à celles décrites précédemment dans l'étude d'impact, soit les formations de fourrés à gâïacs et bois de fer, maquis arbustif à *Codia spatulata*, maquis ligno-herbacé à *Codia spatulata*, végétation secondarisée et végétation très éparse.

En revanche, les surfaces de défrichement ont été mises à jour et par conséquent les surfaces de compensation sont modifiées.

De plus, étant donnée la présence potentielle d'espèces protégées ou classées selon les critères UICN sur l'emprise du projet un inventaire complémentaire a été réalisé le 19 Août 2022 par le bureau d'étude JIDAI, successeur de Bota environnement. Cet inventaire a donc eu pour objectif :

- De parcourir les zones impactées par le projet,
- Avec une attention particulière aux espèces protégées et/ou menacées d'extinction,
- Encore plus particulièrement à celles relevées lors de la consultation publique.


1.2 MISE A JOUR DES ZONES DE DEFRICHEMENT

Le tableau ci-après fait état des défrichements prévus suite aux travaux de la piste et du barrage. Concernant les zones imperméabilisées elles représentent une superficie de 489 m², les formations impactées sont :

- Fourrés Gâïacs et bois de fer : 155 m²
- Maquis ligno-herbacé à *Codia spatulata* : 70 m²
- Végétation herbacée secondarisée : 264 m²

Concernant les zones non imperméabilisées elles représentent une superficie de 8 709 m², les formations végétales concernées sont :

- Fourrés à Gâïacs et bois de fer : 4 072 m²
- Maquis arbustif : 284 m²
- Maquis ligno-herbacé : 3 475 m²
- Végétation herbacée secondarisée : 856 m²
- Végétation très éparse : 22 m²


	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

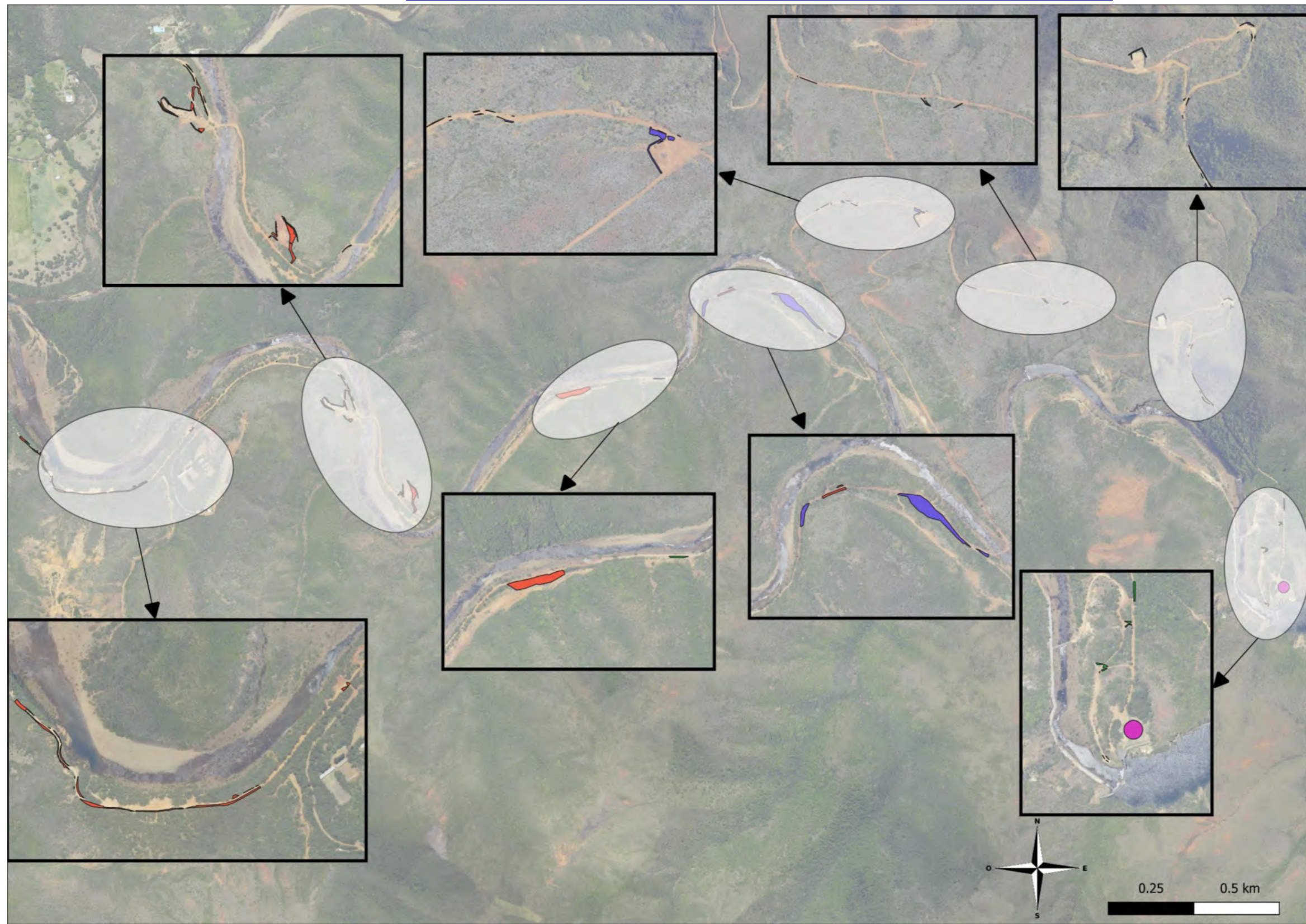
Les surfaces occupées par les formations végétales présentes sur l'emprise du projet sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Les surfaces de défrichement ont augmenté suite à la mise à jour des surfaces de travaux et de stockages. La cartographie figure 1 présente les différentes zones défrichées à jour.


Tableau 1 : Caractérisation des surfaces de défrichement par type de formation végétale pour la piste et le barrage, CAPSE NC

Défrichements / Terrassements - Général

Végétation	Occupation originelle sur site (m ²)	Ratio d'occupation originelle par surface végétale	Zones imperméabilisés	Zones imperméabilisés non	Surface totale défrichée (m ²)
Fourrés à gaiacs et bois de fer	47 847	44%	155	4 072	4 227
Maquis arbustif	11 774	11%	-	284	284
Maquis ligno-herbacé	43 919	40%	70	3 475	3 545
Végétation herbacée secondarisée	3 366	3%	264	856	1 120
Végétation très éparse	2 817	3%	-	22	22
Total	109 723	100%	489	8 709	9 198

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre		Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa




 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
 NOUVELLE CALEDONIE

Légende


Défrichage en zone non impermeable
 ■ Fourré Gaiacs et Bois de fer
 ■ Maquis arbustif à Codia spatulata
 ■ Maquis ligno herbacé à Codia spatulata
 ■ Végétation secondaire
 ■ Végétation très éparse

Défrichage en zone impermeable
 ■ Fourré Gaiacs et Bois de fer
 ■ Maquis ligno herbacé à Codia spatulata
 ■ Végétation secondaire

Figure 1 : Zones défrichées lors des travaux, source CAPSE NC

Annexes

**DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
 SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.**

	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

1.3 FLORE

Lors de l'expertise botanique réalisée en 2021 par Bota environnement, il a été observé 90 espèces, dont 18 espèces autochtones, 59 espèces endémiques et 13 espèces introduites. Le taux d'endémisme global était de 66%. Mais aucune espèce protégée par le Code de l'Environnement de la Province Sud n'avait été relevée. Seul l'espèce *Polyscias scopoliae* avait été contactée et est classée vulnérable selon les critères de l'UICN.


L'inventaire complémentaire réalisé par JIDAI le 19 août 2022 apporte des éléments complémentaires qui sont susceptibles de modifier la surface de compensation. Les espèces recensées lors de la visite sont les suivantes :

- **3 espèces classées comme menacées** : *Corybas pignalii*, *Polyscias scopoliae* et *Dendrophyllantus dzumacensis*. A noter que la *C.Pignalii* n'a pas pu être observé fertile lors de l'étude, rendant l'identification incertaine.
- **1 espèce non classée mais protégée par le code de l'environnement de la province sud** : *Celtis hypoleuca*,
- **1 espèce considérée sensible par prudence** (ni classé UICN, ni protégée par le code de l'environnement) : *Hypserpa mackei*, la seule population connue se trouvant à proximité immédiate du projet de défrichement,
- **1 espèce classée en insuffisance de donnée (DD)** : *Acianthus oxyglossus*
- **1 espèce potentiellement nouvelle** et donc à considérer : elle a été observée sur un point où les membres de l'autorité de la Liste Rouge Locale, avaient signalé la présence d'une espèce d'*Acianthus*. L'espèce n'a pas pu être identifiée car elle n'a été observée qu'en fruit. L'étude laisse également l'identification sans conclusion.

Lors de la visite de terrain du 19 août 2022, certaines espèces relevées lors de la consultation publique n'ont pas été recensées le long de la piste ou à proximité de l'emprise des travaux comme par exemple : *Psychotria ferdinandmuelleri*, *grevillea deplanchei*, *pichonia lecomtei*, *Archidendropsis macradenia*, *acianthus aegeridantennatus*.

De même, deux espèces (*Acianthus halleanus* et *Acianthus macroglossus*) préalablement enregistrées par les membres de l'autorité de la Liste Rouge Locale sur deux zones défrichées le (voir annexe) long de la piste, n'ont pas été recensées.

Cet inventaire nous permet de conclure la présence d'espèces et/ou menacées sur l'emprise du projet. Par conséquent, ces observations remettent en cause les surfaces de compensation.

	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

Par souci de confidentialité aucune cartographie indiquant la localisation des espèces protégées n'est visible dans ce document. En revanche, un dossier annexe **confidentiel** sera transmis aux autorités compétentes.

1.3.1 IDENTIFICATION ET QUANTIFICATION DES SOURCES D'IMPACTS

1.3.2 MESURES ET EVALUATION DES IMPACTS

Le projet de remise en état de la piste et du confortement du barrage a été modifié par la mise à jour des surfaces des zones de stockage correspondant aux zones prévues pour la compensation. La modification des surfaces s'explique par le calcul de dimensionnement des bassins de décantation et leur correspondance avec les sous-bassins versant des zones de stockage.

Du fait de la présence d'espèces classées sur la liste UICN les surfaces de compensation calculées par l'outil de Calcul des Mesures Compensatoires (OCMC) ont été mises à jour.

En effet, sur les 27 espèces recensées classées vulnérables 11 seront impactées. Sur les 27 espèces vulnérables/protégées 11 sont sur l'emprise des défrichements, et uniquement 2 pourront être évitées. Aucune espèce protégée identifiée (proche radier) ne sera impactée de manière direct ou indirect.


Il est à noter que, les mesures d'évitement et de réduction sont identiques à celles définies dans l'EIE mais qu'une attention particulière sera portée sur la délimitation des zones à défricher étant donnée la proximité des zones de défrichement avec celles des espèces protégées et/ou classée selon les critères de l'UICN. Ces zones seront donc balisées en amont des travaux afin de limiter les impacts et de ne défricher que les espaces identifiés.

Ces nouveaux éléments modifient les surfaces de replantation calculées à partir de l'Outil de Calcul des Mesures Compensatoires (OCMC) élaboré par la DDDT de la province Sud.

Rappel : l'imperméabilisation ou non de la zone défrichée aura un impact sur le calcul OCMC (critère de réversibilité).


En ce qui concerne l'emprise du défrichement qui ne sera pas imperméabilisée par le projet, des mesures de réduction peuvent être appliquées sur les formations défrichées. En effet, les ratios de référence pour chaque formation varient entre 1 à 5.

On obtient donc les résultats suivants par calcul OCMC pour chaque formation :

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

Fourré à Gaiacs et Bois de fer - OCMC Fourrés à Gaiacs				
Impacts bruts				
Surfaces défrichées totales (m ²)	Ratio de référence	Observations	Ratio brut de biodiversité	Surface brut à compenser
4 227	2		0,220	930
Mesures de réduction				
Non imperméabilisation du sol				
Surfaces non imperméabilisées	Ratio de biodiversité recalculé avec critère de réversibilité de l'impact	Surfaces à compenser (calcul OCMC)		
4 072	0,220	896		
Mesures de compensation				
	Impacts résiduels (m ²)	Ratio de biodiversité	Surface à compenser (m ²)	
Surfaces défrichées "brutes" (sans mesures de réduction)	155	0,630	98	
Surfaces défrichées ayant fait l'objet de mesures de réduction	4 072	0,226	896	
TOTAL			993	


Maquis arbustif à Codia spatulata- OCMC Maquis dense				
Impacts bruts				
Surfaces défrichées totales (m ²)	Ratio de référence	Observations	Ratio brut de biodiversité	Surface brut à compenser
284	5		0,648	184
Mesures de réduction				
Non imperméabilisation du sol				
Surfaces non imperméabilisées	Ratio de biodiversité recalculé avec critère de réversibilité de l'impact	Surfaces à compenser (calcul OCMC)		
284	0,65	184		
Mesures de compensation				
	Impacts résiduels (m ²)	Ratio de biodiversité	Surface à compenser (m ²)	
Surfaces défrichées "brutes" (sans mesures de réduction)	-	0,648	0	
Surfaces défrichées ayant fait l'objet de mesures de réduction	284	0,65	184	
TOTAL			184	

 CAPSE <small>10 ANS</small> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

Maquis ligno herbacé à Codia spatulata - OCMC Maquis ligno herbacé				
Impacts bruts				
Surfaces défrichées totales (m ²)	Ratio de référence	Observations	Ratio brut de biodiversité	Surface brut à compenser
3 545	2		0,354	1255
Mesures de réduction				
Non imperméabilisation du sol				
Surfaces non imperméabilisées	Ratio de biodiversité recalculé avec critère de réversibilité de l'impact	Surfaces à compenser (calcul OCMC)		
3 475	0,35	1 230		
Mesures de compensation				
	Impacts résiduels (m ²)	Ratio de biodiversité	Surface à compenser (m ²)	
Surfaces défrichées "brutes" (sans mesures de réduction)	70	0,602	42	
Surfaces défrichées ayant fait l'objet de mesures de réduction	3 475	0,35	1 230	
TOTAL			1 272	

Végétation herbacée secondarisée - OCMC Formations herbacées				
Impacts bruts				
Surfaces défrichées totales (m ²)	Ratio de référence	Observations	Ratio brut de biodiversité	Surface brut à compenser
1 120	1	Milieu très pauvre Ratio inférieur à 1	0,019	21
Mesures de réduction				
Non imperméabilisation du sol				
Surfaces non imperméabilisées	Ratio de biodiversité recalculé avec critère de réversibilité de l'impact	Surfaces à compenser (calcul OCMC)		
856	0,10	86		
Mesures de compensation				
	Impacts résiduels (m ²)	Ratio de biodiversité	Surface à compenser (m ²)	
Surfaces défrichées "brutes" (sans mesures de réduction)	264	0,100	26	
Surfaces défrichées ayant fait l'objet de mesures de réduction	856	0,10	86	
TOTAL			112	

Végétation très éparse - OCMC Végétation à majorité EEV avec endémiques				
Impacts bruts				
Surfaces défrichées totales (m ²)	Ratio de référence	Observations	Ratio brut de biodiversité	Surface brut à compenser
22	2	Milieu très pauvre Ratio inférieur à 1	0,028	1
Mesures de réduction				
Non imperméabilisation du sol				
Surfaces non imperméabilisées	Ratio de biodiversité recalculé avec critère de réversibilité de l'impact		Surfaces à compenser (calcul OCMC)	
22	0,03		1	
Mesures de compensation				
	Impacts résiduels (m ²)	Ratio de biodiversité	Surface à compenser (m ²)	
Surfaces défrichées "brutes" (sans mesures de réduction)	-	0,028	0	
Surfaces défrichées ayant fait l'objet de mesures de réduction	22	0,03	1	
TOTAL				1

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 510-01_EIE -PAC rev0
	TYPE	Porter à connaissance de l'EIE Barrage
Titre	Dossier de demande d'autorisation réglementaire – Commune de Dumbéa	

On obtient donc :

	Surfaces défrichées (m ²)	Ratio de compensation	Surface à replanter (m ²)
Défrichement imperméabilisé			
Fourrés à Gaïacs	155	0,652	98
Maquis dense	-		0
Maquis ligno-herbacé	70	0,602	42
Formations herbacées	264	0,100	26
Végétation très éparées	-		0
Défrichement non imperméabilisé			
Fourrés à Gaïacs	4 072	0,226	896
Maquis dense	284	0,65	184
Maquis ligno-herbacé	3 475	0,35	1 230
Formations herbacées	856	0,10	86
Végétation très éparées	22	0,03	1
Total	7 976	-	2 562

Les surfaces défrichées pour la piste d'accès comprennent : la lithostabilisation, la création de dalles exutoire, les zones de croisement, les zones de rechargement, la création du radier, les zones de stockage des déblais. Les surfaces défrichées pour la partie barrage comprennent la création de dalle de réception, les zones d'équipement associées. La surface de défrichement initial brute était de 7 976 m². La surface totale de replantation initial concernait 2 070 m² de recréation de maquis, pour un ratio de 1 plant/m² et de 20 espèces minimums.

Avec la mise à jour des zones de défrichement et l'intégration des espèces protégées et/ou menacées dans les critères de l'OCCM, la surface de défrichement brute est de **9 198 m²** ; la surface totale de replantation concerne **2 562 m²** de recréation de maquis, pour un ratio de 1 plant/m² et de 20 espèces minimums.